

CONTRAT DE FOURNITURE DE PANIERS PETIT-DÉJEUNER

Entre les soussignés :

1. Le Fournisseur

Pop Factory concept SRL, société de droit belge

Siège social : [●]

N° TVA : [●]

Représentée par : [●]

Ci-après dénommé « le Fournisseur »

2. Le Client

Nom de l'établissement : [●]

Nom de la personne de contact : [●]

Adresse : [●]

N° TVA : [●]

Email : [●]

Téléphone : [●]

Ci-après dénommé « le Client »

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la fourniture par le Fournisseur de paniers petit-déjeuner destinés aux clients du Client.

Les paniers peuvent inclure notamment :

- pains et viennoiseries
- produits salés (jambon, fromage)
- boissons
- tartinables (confitures, miel, pâte à tartiner, pâte de spéculoos)
- produits sucrés et créations signature
- options complémentaires

2. Base de composition

Les paniers sont établis sur une base standard de **2 personnes par panier**, sauf accord écrit contraire.

3. Remise commerciale

Le présent contrat donne accès au Client à une **remise contractuelle de 20% sur les prix de vente publics du Fournisseur, Pop Factory concept SRL**, en vigueur au moment de la commande.

Les prix publics sont définis exclusivement par la grille tarifaire officielle Pop Factory concept SRL, mise à jour par le Fournisseur.

4. Commandes

Les commandes sont transmises selon les besoins du Client.

Un délai minimum de **48 heures** avant livraison ou enlèvement est requis.

5. Volume minimum de commande

Le Client s'engage à un volume minimum mensuel de :

_____ **paniers par mois**

En cas de non-respect répété sur deux mois consécutifs, le Fournisseur peut :

- adapter les conditions commerciales
- suspendre la priorité de production
- résilier le contrat avec préavis

6. Prix et indexation

Les prix peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des coûts (matières premières, énergie, logistique).

Toute modification est communiquée avec un préavis de **30 jours calendrier**.

Sans contestation écrite dans ce délai, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés.

7. Logistique

Heure d'enlèvement souhaitée : _____ h _____

Lieu : [●]

Le Client assure l'organisation de la réception des produits.

8. Qualité et produits

Les produits sont frais, artisanaux et conformes aux normes d'hygiène en vigueur.

Des variations saisonnières peuvent intervenir sans altérer la qualité globale.

9. Responsabilité et chaîne du froid

Le Fournisseur est responsable de la conformité des produits jusqu'à leur remise ou enlèvement.

À partir de ce moment, **le Client assume l'entière responsabilité de la conservation**, incluant :

- respect de la chaîne du froid
- conditions de stockage
- transport interne
- distribution finale

Toute détérioration après remise relève exclusivement de la responsabilité du Client.

10. Conditions de paiement

Les modalités de paiement sont convenues entre les parties lors de la signature et peuvent être :

- paiement mensuel sur facture
- ou paiement à la livraison / enlèvement

Sauf accord contraire, les factures sont payables dans un délai de **8 jours calendrier**.

Retards de paiement

En cas de retard :

- application des intérêts légaux belges en vigueur sur les transactions commerciales
- indemnité forfaitaire de recouvrement conformément à la législation applicable

Suspension de fourniture

En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance, et après mise en demeure restée sans effet pendant **5 jours ouvrables**, le Fournisseur se réserve le droit de :

- suspendre immédiatement toute fourniture
- conditionner la reprise au paiement intégral des sommes dues

11. Durée et reconduction

Le présent contrat est conclu pour une durée d'**un (1) an**.

Il est renouvelé **tacitement par périodes successives d'un an**, sauf dénonciation écrite.

12. Résiliation

Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de **30 jours calendrier**.

Résiliation immédiate possible en cas de :

- non-paiement répété
- violation grave des obligations contractuelles
- non-respect de l'exclusivité

13. Annulation et modification tardive

Toute commande peut être modifiée ou annulée sans frais jusqu'à **48 heures avant livraison ou enlèvement**.

Passé ce délai, toute annulation ou modification à moins de **24 heures** entraîne la facturation de **80 % du montant total de la commande**.

14. Exclusivité commerciale

Le Client s'engage à ne pas proposer à ses clients des produits identiques ou similaires à ceux fournis par le Fournisseur, provenant d'un autre fournisseur.

Cette exclusivité concerne la gamme Pop Factory concept SRL.

15. Suspension de l'exclusivité

La clause d'exclusivité ne s'applique pas pendant les périodes de fermeture du Fournisseur (congés, maintenance, interruption d'activité).

16. Exclusivité territoriale (optionnelle)

Le Fournisseur peut accorder une exclusivité territoriale dans un rayon de :

_____ km autour du Client

Conditionnée au respect des engagements de volume et contractuels.

17. Non-concurrence d'approvisionnement

Le Client s'engage à ne pas intégrer dans ses offres des produits identiques ou similaires à ceux du Fournisseur provenant d'un autre fournisseur, sauf accord écrit préalable.

18. Dispositions finales

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties.

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit signé.

Fait à : _____

Le : _____

En deux exemplaires originaux.

Signature Fournisseur : _____

Signature Client : _____